

- Oreillard indéterminé

Ces données concernent des oreillards contactés lors de prospections à vue et d'inventaires acoustiques et dont l'identification reste partielle.

Les oreillards sont des espèces qui selon la bibliographie semble moins concernées par le risque de mortalité éolienne. Toutefois, quelques rares cas de mortalité ont déjà été constatés chez ce groupe. Même si aucune colonie de parturition est connue à ce jour à proximité du projet, il convient de réaliser des prospections complémentaires *a minima* à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée, afin de mieux cerner les enjeux. De plus, l'Oreillard roux a des mœurs arboricoles, il faudra donc veiller à la non-destruction d'arbres gîte en phase de travaux au niveau de la ZIP.

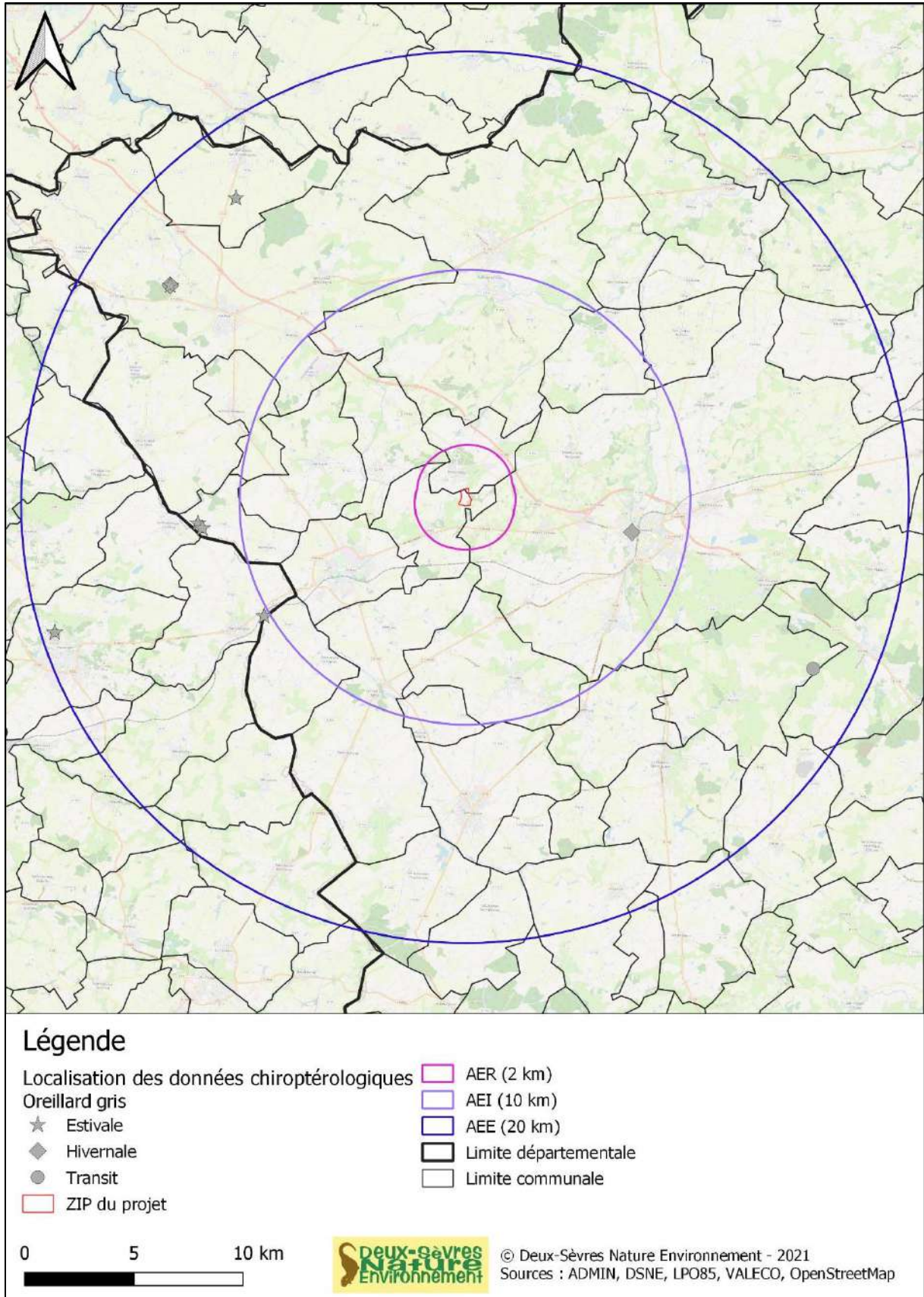


Figure 28 : carte de localisation des données d'Oreillard gris à l'échelle de l'aire d'étude éloignée

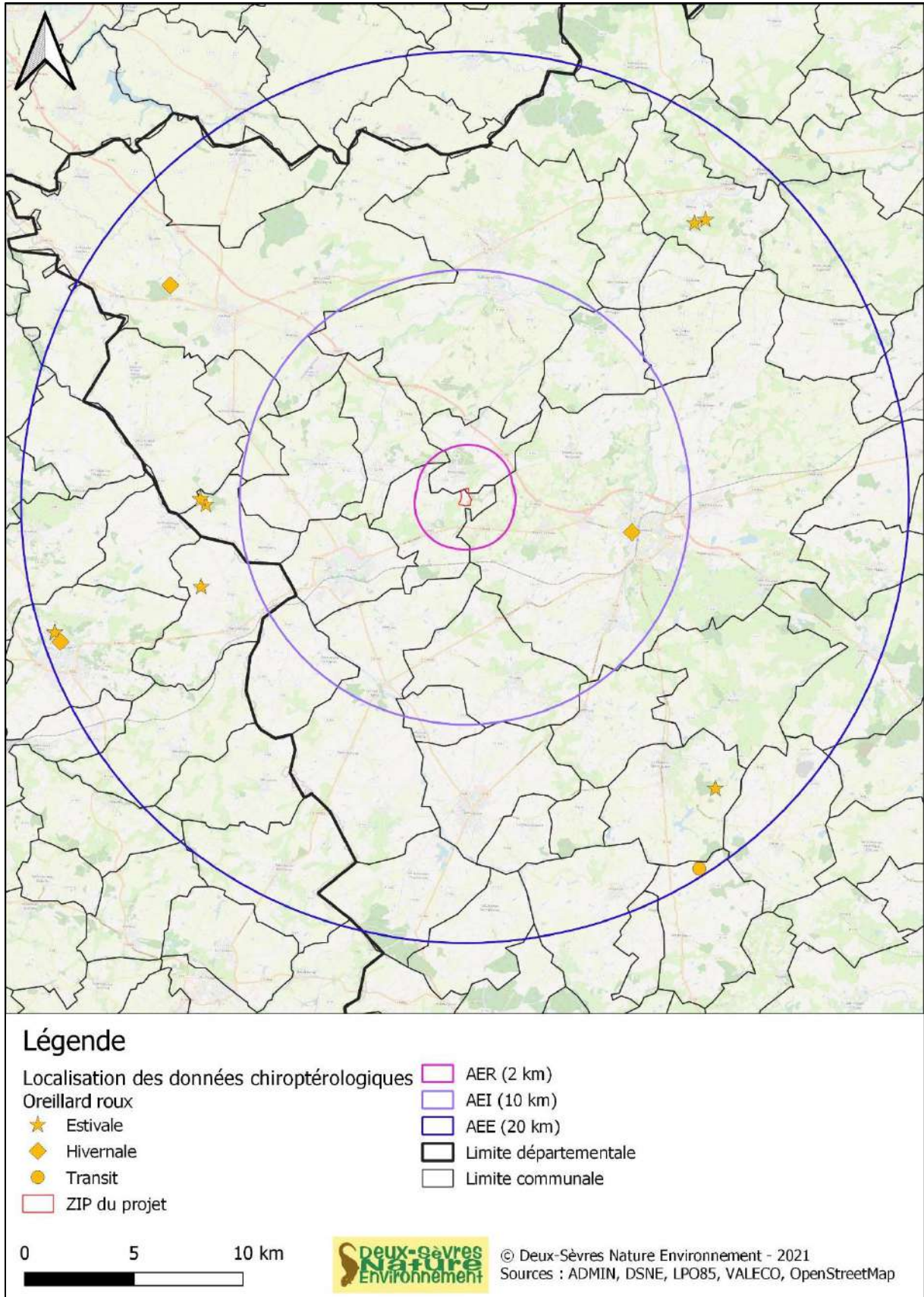


Figure 29 : carte de localisation des données d'Oreillard roux à l'échelle de l'aire d'étude élargie

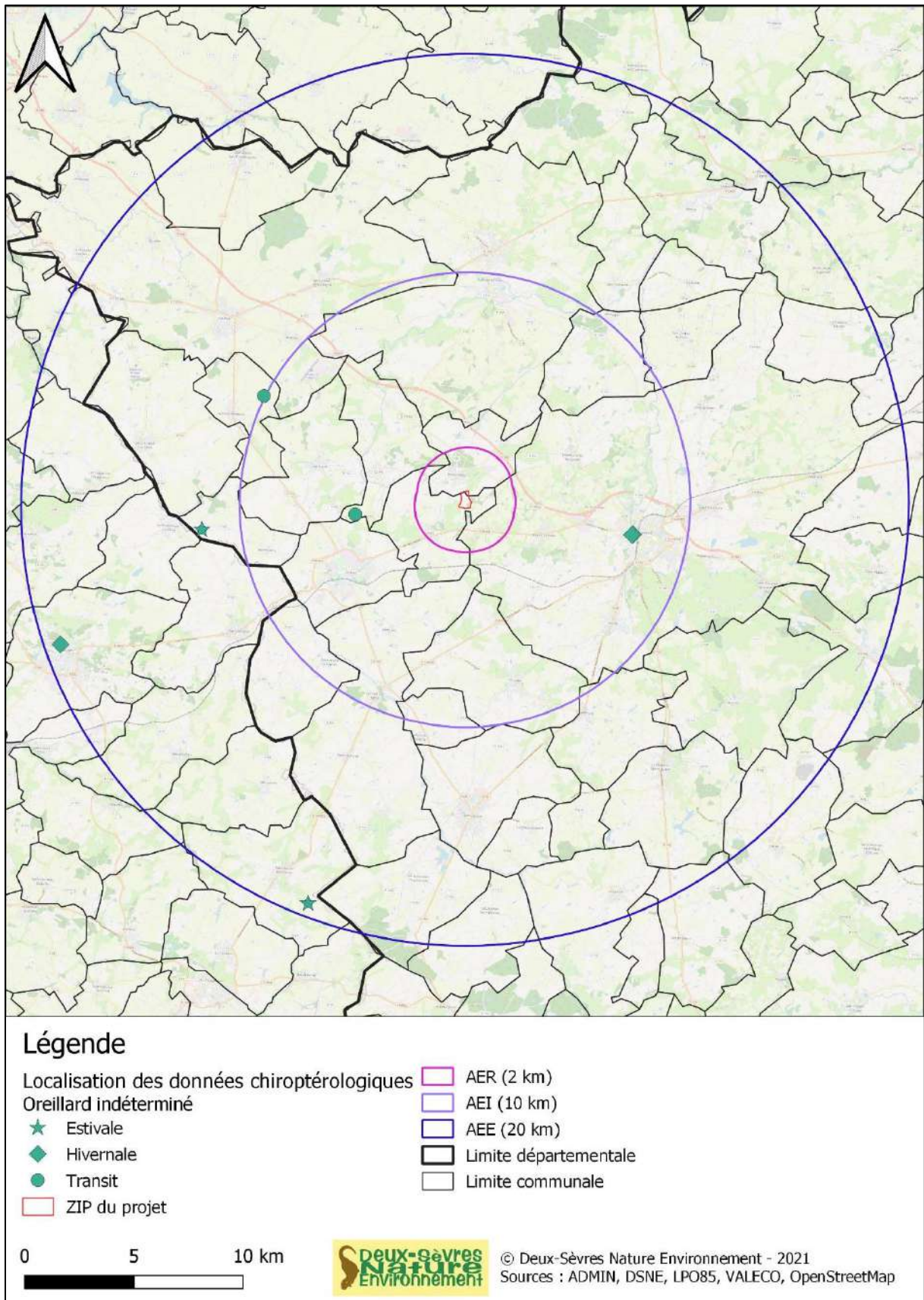


Figure 30 : carte de localisation des données d'oreillards indéterminés à l'échelle de l'aire d'étude éolienne

### 3.2.6.3 Les rhinolophes (genre *Rhinolophus*)

| Nom vernaculaire | Nom scientifique                 | Note de risque éolien (Eurobats, 2014) | Nombre de communes de présence |
|------------------|----------------------------------|--|--------------------------------|
| Grand rhinolophe | <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> | Faible                                 | 22                             |
| Petit rhinolophe | <i>Rhinolophus hipposideros</i>  | Faible                                 | 6                              |

Deux espèces du genre « *Rhinolophus* » sont notées sur le secteur. Il s'agit du **Petit rhinolophe** (*Rhinolophus hipposideros*) et du **Grand Rhinolophe** (*Rhinolophus ferrumequinum*).

#### Statut :

Tous les rhinolophes sont des espèces protégées par la loi française et dont la protection relève d'un intérêt communautaire (Annexe II & IV Directive 92/43/CEE).

#### Écologie :

Les petits et grands rhinolophes sont des espèces anthropophiles, du moins pour leurs gîtes estivaux alors que pour l'hibernation ils vont majoritairement se retrouver en cavité souterraine. Les exigences en termes de terrain de chasse sont assez similaires chez les deux espèces.

Il s'agit de zones de bocage bien préservées avec des pâtures et où l'élevage est encore bien présent. La proximité de rivière et de surfaces en eaux bordées par la végétation, les vergers, les massifs forestiers feuillus et mixtes, les lisières, les parcs et jardins... leurs sont aussi favorables. **Les rayons d'actions en période estivale sont par contre assez différents entre les deux espèces. Ils varient entre 8 km pour le Petit rhinolophe et parfois plus de 15 km pour le Grand rhinolophe (plus de 50 km selon une étude menée en Europe de l'Est).**

Par ailleurs, une étude via marquage individuelle (transpondeur) actuellement en cours en Poitou-Charentes a démontré que le Grand rhinolophe était capable d'effectuer des déplacements de **plus de 120 km** entre son gîte de parturition et son site d'hibernation (Leuchtmann et al., 2019). Ces nouvelles connaissances sur la mobilité des espèces lors des transits printanier et automnal viennent ainsi s'ajouter à la liste de paramètres importants à analyser pour évaluer l'impact du projet le plus finement possible.



Figure 31 : *Rhinolophus ferrumequinum* – M. DORFIAC

**Connaissance sur la zone d'étude :**▪ Grand rhinolophe

Cette espèce est présente durant toutes les phases de l'année au sein de la zone d'étude. A ce jour, treize colonies de parturition sont connues sur les communes d'Argenton-les-Vallées, de Bressuire, de Breuil-sous-Argenton, de La Chapelle-Saint-Etienne, de Cerizay, de Combrand, de Faye-l'Abbesse, de Largeasse, de Mauléon, de Nueil-les-Aubiers, du Pin et de Saint-Pierre-des-Echaubrognes. Ces colonies relativement importantes en effectif sont très souvent partagées avec des Murin à oreilles échancrées. **Les connaissances sur le Grand rhinolophe restent assez lacunaires et localisées sur la zone d'étude.**

▪ Petit rhinolophe

Cette espèce est présente durant toutes les phases de l'année au sein de la zone d'étude. A ce jour, au moins une colonie de parturition est connue sur la commune d'Argenton-les-Vallées mais il est évident qu'il existe d'autres colonies dans le secteur. **Les connaissances sur le Petit rhinolophe restent lacunaires et localisées sur la zone d'étude.**

Les rhinolophes sont des espèces qui selon la bibliographie semble moins concernées par le risque de mortalité éolienne. Même si plusieurs colonies sont connues à ce jour dans ce secteur, il convient de réaliser des prospections complémentaires *a minima* à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée, afin de mieux cerner les enjeux.

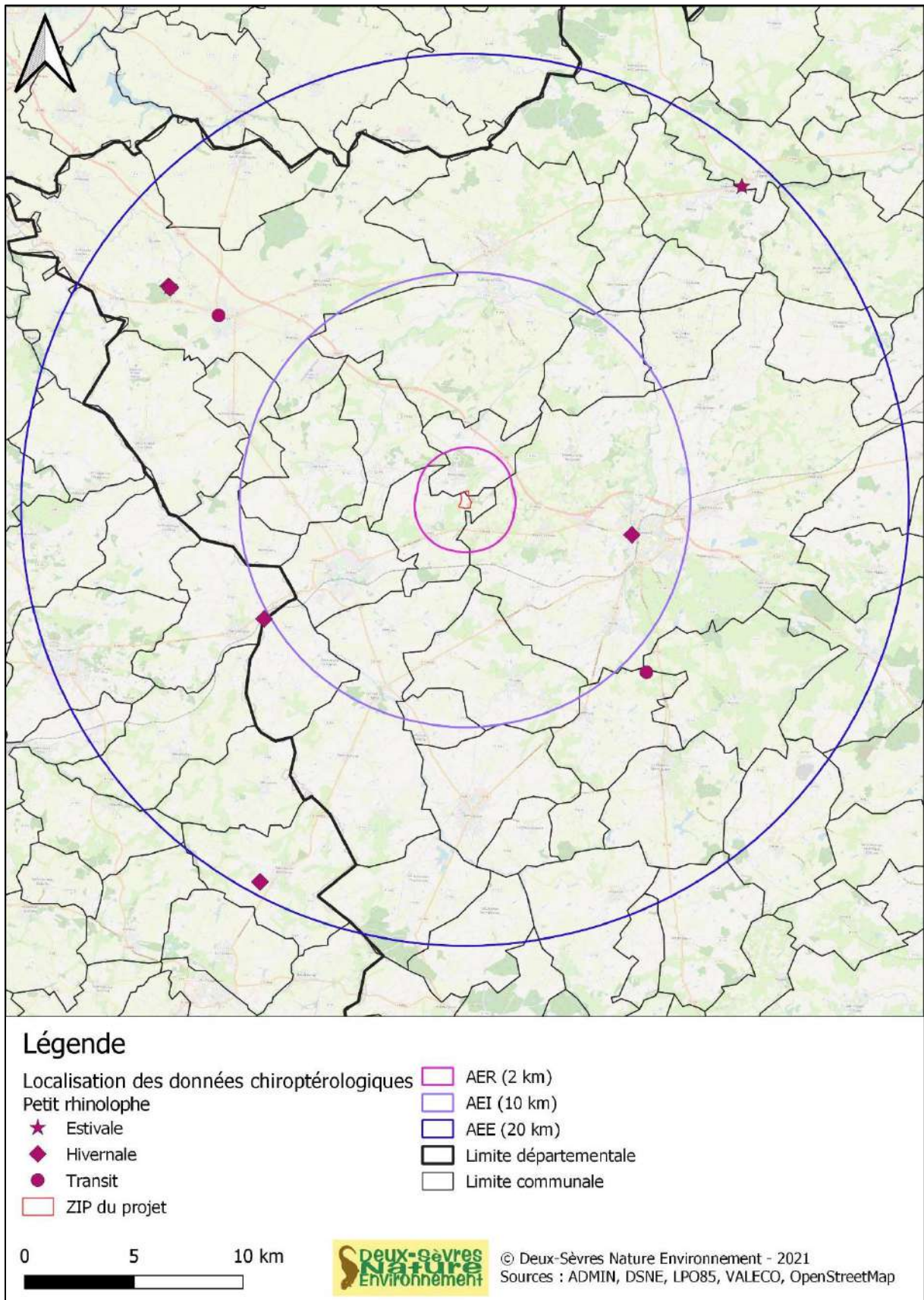


Figure 32 : carte de localisation des données de Petit rhinolophe à l'échelle de l'aire d'étude éloignée

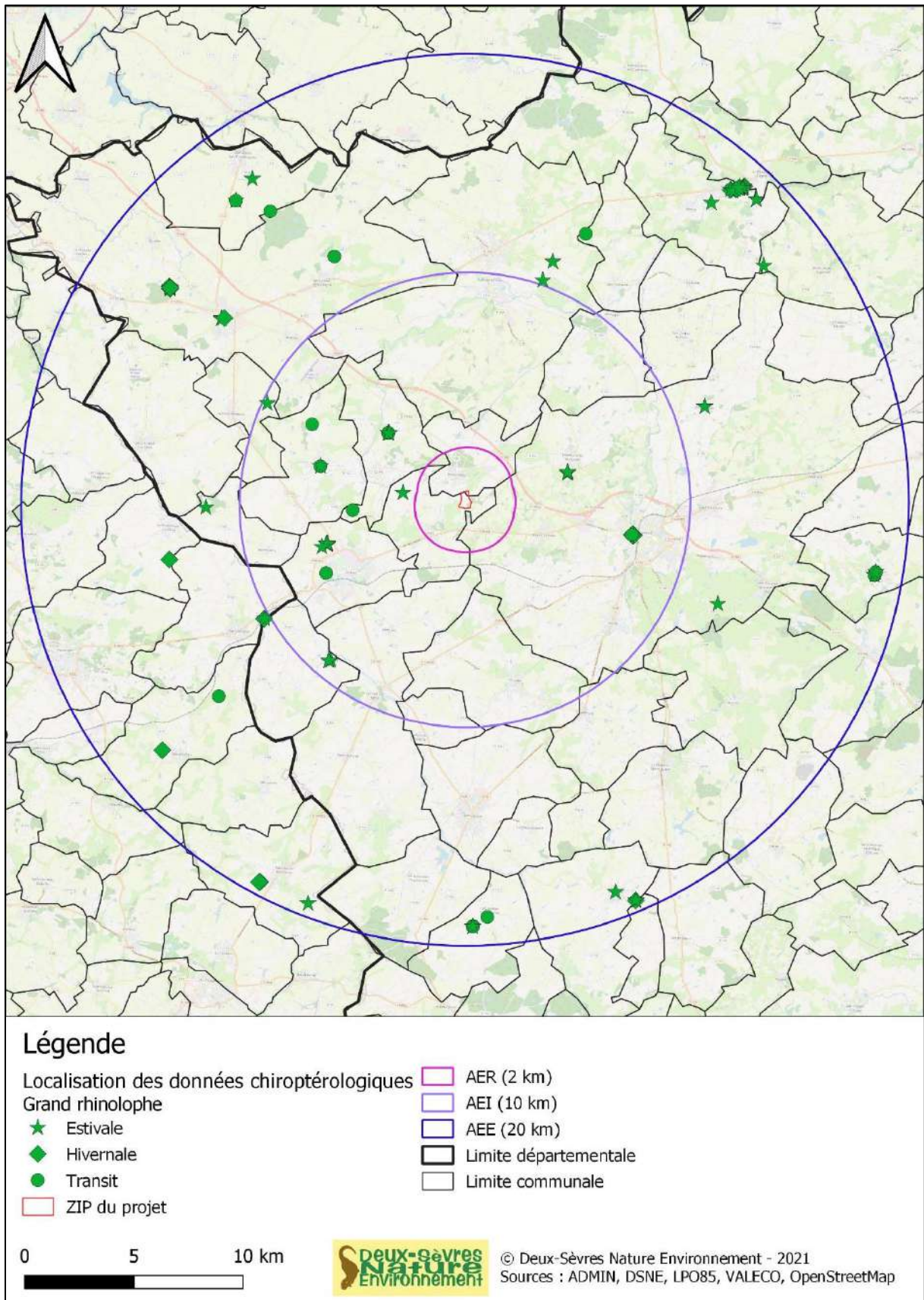


Figure 33 : carte de localisation des données du Grand rhinolophe à l'échelle de l'aire d'étude éolignée



## 4 Conclusion

Le présent pré-diagnostic se base sur les **données chiroptérologiques** recueillies par les associations Deux-Sèvres Nature Environnement et la Ligue pour la Protection des Oiseaux de Vendée dans le cadre de ses différentes prospections de terrain, depuis leur existence. Cependant, il faut bien préciser qu'aucune prospection ciblée n'a été réalisée vis-à-vis de ce projet. L'analyse et la synthèse de ces données bibliographiques, font ressortir des **premiers éléments d'intérêts et d'enjeux chiroptérologiques**. Fort de ce constat, un effort particulier doit être mis en œuvre pour réaliser des inventaires complémentaires dans le cadre de l'étude d'impact environnementale.

L'**aire d'étude éloignée** constitue une **zone à enjeux forts** pour les chiroptères avec notamment la présence de **secteurs conservés de bocage ainsi que plusieurs boisements en lien avec un réseau hydrographique**. A ce jour, l'effort de prospection est satisfaisant de manière générale dans ce secteur et a permis de recenser **18 espèces sur les 23 connues en Deux-Sèvres, ainsi que 44 colonies de parturition**.

Parmi ces 18 espèces, **11 espèces** sont considérées comme **prioritaires** par le **Plan Régional d'Actions** en faveur des **Chiroptères en Nouvelle-Aquitaine** (PRAC NA) dont l'action n°7 concerne l'éolien, à savoir : le Petit rhinolophe, le Grand rhinolophe, le Murin de Daubenton, le Murin de Bechstein, le Murin à oreilles échancrées, la Sérotine commune, la Noctule commune, la Noctule de Leisler, la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Nathusius et la Barbastelle d'Europe. En outre, à l'échelle de l'ex Poitou-Charentes, **le Murin de Daubenton est classé comme « En danger », le Grand rhinolophe et la Noctule commune comme « Vulnérables »** sur la liste rouge des mammifères de Poitou-Charentes (PCN, 2016).

Parmi le cortège chiroptérologique connu, on retrouve **5 des 11 espèces européennes les plus sensibles aux installations éoliennes** (note de sensibilité forte) : la **Noctule commune, la Noctule de Leisler, la Pipistrelle de Kuhl, la Pipistrelle de Nathusius et la Pipistrelle commune**. De plus, **le Petit rhinolophe, le Grand rhinolophe, la Barbastelle d'Europe, le Grand murin, le Murin de Bechstein et le Murin à oreilles échancrées** (Annexe II Directive 92/43/CEE) sont présents sur le secteur et pourraient être impactées indirectement par la perte d'habitats et la destruction de corridor de déplacement.

L'aire d'étude Intermédiaire comprend plusieurs bourgs et hameaux, boisements, bocages et pâturages. **Peu de données de chauves-souris sont disponibles dans l'AER, il apparait donc comme primordial de réaliser des inventaires, a minima, dans ce secteur**. La zone d'implantation des éoliennes, située principalement sur la commune de Cirières, est localisée en grande partie sur des zones de cultures et sur un petit secteur bocager. La ZIP étant insérée dans un contexte bocager préservé et relativement important, **ceci lui confère un enjeu assez important**. En effet, il présente de ce fait un **intérêt** pour bon nombre d'espèces de chiroptères, notamment **les espèces dites de lisière** qui optimisent l'exploitation des haies et boisements pour se déplacer et chasser. Il sera également difficile de faire respecter les **recommandations EUROBATS** qui indiquent une installation des éoliennes à plus de **200 m en bout de pâles des lisières** pour **limiter la perte d'habitat**, distance insuffisante si l'on en croit les dernières publications (K. BARRE et al., 2018). Un protocole ciblé pour évaluer l'activité à proximité des lisières pourra apporter des éléments concrets sur cet éloignement aux lisières. **Les enjeux vis-à-vis d'un tel projet sont donc potentiellement important**.

Au regard de ce constat, un effort particulier doit être mis en œuvre pour réaliser des **inventaires complémentaires complets** dans le cadre de **l'étude d'impact environnementale**. Des écoutes au sol à l'aide de détecteurs actifs et passifs doivent être réalisées afin de caractériser le cortège d'espèces présentes au sein de l'AEI et dans les villages et hameaux alentours. Elles doivent être complétées par des **écoutes en altitude sur mât de mesure** à l'aide d'enregistreurs passifs, **en continu**, sans échantillonnage, sur toute la période d'activité des chiroptères (potentiellement toute l'année du fait de la recrudescence des hivers doux) afin de **caractériser finement les périodes à risque** pour prévoir le plus précisément possible les **éventuelles mesures de réduction à appliquer** (programmation du bridage). Ces écoutes doivent être **complétées par la recherche de colonies au sein de l'AEI**, dans le bâti, les ouvrages d'art et les potentiels arbres-gîtes.

Enfin, il convient de prendre en compte les **effets cumulatifs** dans le raisonnement de définition des enjeux du projet. En effet, d'autres **projets de parcs éoliens** peuvent dans ce même environnement cumuler les impacts liés aux populations. L'état des connaissances et les premiers enjeux dressés ici ont bien pour vocation **d'orienter le diagnostic chiroptérologique à réaliser** dans le cadre de l'étude d'impact du projet de Cirières. Ce dernier doit être réalisé sur un cycle **biologique complet des chiroptères** comme le préconise la méthodologie **d'étude au niveau européen**. De plus, une **prise en compte sur plusieurs années** serait un atout considérable afin de lisser d'éventuels phénomènes ponctuels et/ou météorologiques pouvant minimiser, ou *a contrario* augmenter l'évaluation du risque.

Les **premiers enjeux dressés** ici ont pour vocation **d'orienter le diagnostic chiroptérologique** de l'étude d'impact. La réalisation de ces inventaires doit permettre un **jugement objectif des enjeux et des impacts** par les services de l'Etat instructeurs **dans le respect strict de la protection des espèces** considérées. Ces inventaires devront également démontrer la nécessité de déroger ou non à la protection stricte de ces espèces.